

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'AZUR

ARRETE MUNICIPAL N°2024/18

Arrêté portant réglementation de la circulation
Rue du Stade

Le Maire d'Azur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 34, complété par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre le déroulement d'une manifestation sportive, un concours de tir à l'arc à Azur, et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Arrêté

Article 1er : La circulation sera temporairement interrompue dans l'agglomération, après l'entrée du N° 268 Rue du Stade jusqu'à l'intersection avec l'Impasse Magendie, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du samedi 18 mai 2024 à 18h30 jusqu'au Dimanche 19 mai 2024 à 22h00.

Article 2 : Des panneaux « Rue Barrée » seront installés pour prévenir. Des plots et des barrières fermant la Rue du Stade côté Rue Gaston Nougaro seront placés pour éviter le passage de tout véhicule. Des plots et une barrière permettant le passage des véhicules seront également installés Rue du Stade, juste après l'accès à l'impasse Magendie par rapport au début de la rue. Les véhicules pourront rentrer sous l'entière responsabilité du Club de tir à l'arc organisant la manifestation.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la Mairie ou la personne chargée de la manifestation sportive.

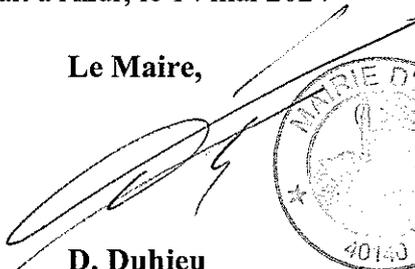
Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur :
La Mairie d'Azur,
La Gendarmerie de Soustons,
La personne chargée de la manifestation,
Le S.I.T.CO.M.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Azur, le 14 mai 2024

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délais de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,



D. Duhieu